



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue du Bocage**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée le 14 septembre 2026 par l'entreprise CHARIER TP représentée par M. DELANDE Thierry demeurant 189 route de la Fénicière 85300 Sallertaine pour des travaux d'aménagement de liaison douces rue du Bocage à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 la circulation routière sera alternée par des feux, avec empiètement de chaussée de 3m, rue du Bocage à Saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : 24 jours.

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Nadia REMAUD

